

MARS 2000



NUMÉRO 29

CITOYEN

à Bourg-la-Reine

LA TRIBUNE DE L'OPPOSITION À NOUVEAU SUSPENDUE

Dans un an, les élections municipales : pendant un an, vous ne trouverez donc plus la Tribune de l'Opposition dans *Bourg-la-Reine Magazine*. Pas question cependant de vous laisser dans l'ignorance de ce qui se passe dans notre commune : l'expérience récente du POS a clairement démontré qu'il ne fallait pas compter sur le Maire pour communiquer à la population les informations indispensables, au moment où se prennent des décisions qui engagent l'avenir de notre ville. *CITOYEN à Bourg-la-Reine* essaiera, dans la mesure de ses moyens, de continuer à vous informer, pour que vive la démocratie locale.

Voici donc le texte que vous auriez dû lire dans Bourg-la-Reine Magazine de mars 2000

Apparue dans *Bourg-la-Reine Magazine* pour la première fois en janvier 96, la Tribune de l'Opposition n'a cessé - tant qu'on lui en laissait la possibilité - de vous informer, de dénoncer les erreurs de la majorité et son manque de démocratie. Il est surprenant de constater combien les thèmes abordés sont toujours d'actualité :

Censure de la Tribune de l'Opposition. Après une interruption d'un an, de mars 97 à mars 98, pour cause d'élections législatives, régionales et cantonales, le maire a de nouveau suspendu notre tribune de février à septembre 1999 en raison des élections... européennes. La première fois, l'éditorial du maire avait également cessé de paraître, ce qui était équitable ; mais la seconde fois, seigneur au dessus de la mêlée, le maire a maintenu son éditorial : "Une façon bien singulière de s'appuyer sur la loi pour, tout simplement, censurer l'expression de l'opposition" (septembre 1999).

Démocratie en trompe-l'œil. Jouant sur l'analogie avec le Conseil Municipal des Jeunes mis en place par de nombreuses municipalités depuis plusieurs années, le maire a créé une pâle copie pompeusement appelée Conseil des Jeunes, "une structure pour le moins démagogique qui voudrait faire croire qu'à Bourg-la-Reine, le dialogue et la concertation sont de mise" (octobre 1998). Quant à la concertation sur la révision du POS !... (voir ci-après).

Une politique fiscale favorable aux propriétaires : "Si l'on compare Bourg-la-Reine aux autres communes des Hauts-de-Seine, on constate que la ville est dans le peloton de tête pour la taxe d'habitation, et dans la moyenne pour la taxe foncière bâtie : autrement dit,

l'occupant, notamment locataire, est dans notre commune plus imposé que le propriétaire" (avril 96).

"Y a-t-il une réelle réflexion sur la *sécurité des piétons* ? Y a-t-il une réelle réflexion sur le *stationnement* ?" "Il faudrait pour la ville, comme nous le demandons depuis longtemps, une réelle réflexion sur le stationnement" (octobre 96).

Collecte sélective des ordures ménagères : Bien naïfs, nous écrivions en novembre 96 :

"Nous voterons en faveur de la délibération proposée, car elle ouvre l'option de la collecte sélective". Plus de trois ans après, voyez vous-mêmes où nous en sommes !

Logement social : "À Bourg-la-Reine, la seule préoccupation est de faire le strict minimum permettant d'éviter les pénalités prévues par la loi : comme si le logement social locatif devait rester à l'écart des priorités municipales" (janvier 97). "Si le nombre de logements voté par la majorité du conseil municipal est bien atteint, le nombre de personnes logées, lui, n'est pas à la hauteur des recommandations du Plan Local de l'Habitat" (novembre 1998).

Crèche du Centre-Ville : l'entêtement dans l'erreur. L'emplacement choisi (106 boulevard Joffre) "présente exactement les mêmes inconvénients pour les enfants que celui initialement prévu (116 avenue du Général Leclerc)" (avril 1998). "Depuis trois ans, nous plaillons pour une nouvelle crèche/halte-garderie. L'équipe municipale, d'étude d'emplacement en étude de programmation, a fait traîner le dossier : aujourd'hui, il n'existe toujours pas une place nouvelle" (novembre 1998).

Attention !

le POS

est en page 3

CRÈCHE EN CENTRE VILLE EN L'AN 2000 : TOUJOURS RIEN

Souvenons-nous... Dans notre numéro 20, en juin 1997, nous vous narrions une année de démêlés juridico-politiques entre nous et le maire, concernant le choix de l'emplacement d'un futur équipement pour la petite enfance en centre ville.

Rappelons que toute notre action a été motivée par notre refus d'un emplacement qui nous semblait aberrant : celui du 116 avenue du Général Leclerc. Proximité de la N.20, pollution, difficultés d'accès, mauvaise exposition, étaient à nos yeux rédhibitoires pour un accueil des très jeunes enfants.

Nous avons obtenu, moyennant le retrait de notre recours contre les permis de construire de la ZAC, de participer à un groupe de travail où nous comptons 2 représentants, contre 4 pour la majorité (ce que le maire appelle "un groupe paritaire" !).

Après un début de travail sincère et fructueux, nous avons fait au groupe de travail une contre-proposition par rapport à l'emplacement du 116 avenue du Général Leclerc : un emplacement relativement calme, verdoyant, et surtout disponible immédiatement, existait à l'angle de la rue Le Bouvier et du boulevard Carnot.

Qu'advint-il alors ?

Probablement il existait d'autres projets pour cette propriété de la ville, car alors monsieur le maire s'est invité en personne à ce groupe de travail pour lui faire part de ses propositions. Celles-ci se résumaient à trois possibilités : soit rester dans la ZAC, au 116 avenue du Général Leclerc, soit profiter d'un terrain nouvellement disponible 106 boulevard Joffre, soit d'implanter la crèche rue Le Bouvier, mais pas sur la parcelle disponible à l'angle du boulevard Carnot. Non, son idée était de construire là une nouvelle bibliothèque, et d'installer la crèche dans les locaux de la bibliothèque actuelle...

Autant dire que le débat était terminé : d'un côté, deux possibilités, toutes deux sur la N.20 (dont l'une à côté d'une station service !) . De l'autre, une possibilité plus "verte" mais... aux calendes grecques.

Quant à notre proposition, elle n'a même pas été prise en considération. Probablement les intérêts supérieurs de la "culture", joints à ceux de

quelque promoteur immobilier, interdisaient-ils de le faire ?

Non, soyons sérieux. À ce moment-là, la nécessité de nouveaux locaux plus vastes pour la bibliothèque était présentée, par le maire lui-même, comme un besoin à échéance de 10 ans. Par contre, le projet de crèche était, lui, urgent. **Nous le maintenons haut et fort : à ce moment-là, l'opportunité des propriétés municipales aux 2 et 4 rue Le Bouvier aurait dû être saisie, sans hésiter, pour y réaliser un équipement "petite enfance" complet, modulable entre accueil à temps plein, à temps partiel, et halte-garderie, de façon à en optimiser l'utilisation.** On aurait pu y intégrer une "maison de la famille", avec la ludothèque, les locaux de l'AGF, et bien d'autres possibilités encore.

Maintenant, quel est le bilan du maire ?

Après 4 ans de tergiversations, depuis la mise en place de ce "groupe de travail" qui a fonctionné plus de 2 ans, nous voilà avec une nouvelle idée, sortie d'une pochette-surprise au moment stratégique, de "médiathèque", projet qui n'a jamais été examiné en commission municipale, qui n'a jamais été étudié ni en termes de besoin ni de coûts, mais qui est maintenant présenté comme un impératif absolu. **Mais de crèche, toujours pas. Et, lorsqu'elle verra le jour, ce sera sur la nationale 20...** Peut-on rêver que, d'ici là, celle-ci aura laissé la place aux "circulations douces" qui viendraient à bout de toutes les nuisances ?

N'est-il pas clair que ce semblant de démocratie n'a été que poudre aux yeux, façon de gagner du temps pour permettre au maire d'avoir **les mains libres pour réaliser la crèche** (peut-être...) là où il l'aura décidé, et **quand** il l'aura décidé.

Pour nous, c'est une bonne leçon sur la façon dont le maire conçoit la concertation et le respect de ses engagements, pourtant pris par écrit, et sur la façon dont il en rend compte au conseil municipal et dans le bulletin municipal, sans aucun respect de la vérité.

Quant aux besoins exprimés par les enfants et les familles, qu'en dire ?... De toute évidence, ils ne comptent pour rien face à une certaine conception du gouvernement municipal que, pour notre part, nous récusons absolument.

Plan d'occupation des sols : manque de concertation flagrant

Depuis six mois, la mobilisation d'une grande partie des Réginauburgiens semble enfin avoir amené le maire de notre ville à accepter une concertation qu'il n'avait pas daigné organiser avant de soumettre son projet à l'enquête publique. En effet, quelques jours avant le vote prochain du conseil municipal (le 29 mars 2000), il a dû consentir à recevoir les associations – et pas seulement en ordre dispersé, comme il le souhaitait, à seule fin de justifier son projet –. Résultat : il y aurait quelques avancées, peut-être plus importantes que prévu. Une modification notable pourrait imposer de reprendre la procédure et de soumettre à nouveau le tout à enquête publique pour assurer la légalité interne du POS.

Pour nous, malgré la réaction tardive du maire, les critiques faites par de nombreux citoyens sur le manque de concertation sont parfaitement pertinentes. En effet le projet de POS, qui a déjà été mis en application anticipée par un vote de la majorité au conseil municipal du 3 mai 1999 (les élus de "Citoyen à Bourg-la-Reine" avaient voté contre), a été élaboré par un petit groupe sans aucune concertation, y compris au sein même de la commission municipale de l'urbanisme ! Et pourtant le POS de 1992 a été annulé le 11 décembre 1996 par le Conseil d'État, ce qui laissait 2 ans et 4 mois pour construire un plan d'occupation des sols avec un maximum de concertation. Mais ce n'était pas le choix du maire.

Devant la forte mobilisation de nos concitoyens, le maire peut bien diffuser lettres et tracts, rien ne pourra remplacer le déficit de communication. Ce qui est flagrant pour tous ceux qui ont voulu avoir une information complète sur ce projet de plan d'occupation des sols, ce sont les difficultés rencontrées pour obtenir l'ensemble des documents, ainsi qu'un manque patent de documents d'analyses et de comparaison avec les POS précédents. À ce propos, doit-on citer la récente jurisprudence du Conseil d'État – 30 janvier 1995, commune d'Orsay – qui annule la révision d'un POS si le rapport de présentation établit une comparaison insuffisante entre l'ancien et le nouveau POS ?

Tous ceux qui ont voulu connaître en détail le contenu du plan d'occupation des sols ont été obligés dans un temps record de faire un important travail d'investigation et d'analyse. Nous saluons l'énergie et le travail fourni par tous ceux qui ont préféré se faire une opinion par eux-mêmes sur le projet du maire plutôt que d'accepter la politique du fait accompli. En tout état de

cause, la mobilisation actuelle a permis de faire vivre la démocratie et a encouragé les Réginauburgiens à intervenir dans des projets qui engagent l'avenir de tous.

Ce qui est aussi important, c'est que le mouvement actuel est une expression directe et indépendante de citoyens venus d'horizons différents. N'en déplaise au maire et à sa majorité, l'opposition ne manipule personne. Ecrire le contraire témoigne de leur mépris pour la démarche associative et l'expression démocratique.

Le manque de concertation ne saurait être le seul argument pour que les élus de "Citoyen à Bourg-la-Reine" refusent de voter le plan d'occupation des sols. En effet, ce qui est évident dans ce projet c'est la sur-densification le long de la nationale 20 et place Condorcet, la densification le long des axes transversaux (avenue Galois, boulevard Carnot, rue de la Bièvre), et la création de secteurs en "dents creuses" tels que l'angle rue Le Bouvier - boulevard Carnot, les tennis couverts rue de la Bièvre, la gendarmerie : derrière tous ces découpages, quels projets non avoués ?

L'intérêt général ne saurait être la somme des intérêts particuliers. Le POS doit maintenir l'équilibre entre pavillons et habitat collectif. Ce POS n'offre aucune réflexion urbanistique ou architecturale, face aux besoins réels de logements constatés dans le plan local de l'habitat (PLH). Ce POS ne fait aucune évaluation de l'impact des modifications proposées, faute d'une étude des "COS de fait". Ce POS ne propose rien sur la défense du patrimoine, déjà mis à mal dans le passé (qui se souvient de la Villa Flamande, ou des bains-douches ?). Le POS doit améliorer la qualité de la vie dans notre ville. Stationnement, plan de circulation, lutte contre les inondations, mais aussi préservation d'espaces verts, implantation des services offerts et nature de ces services, besoins recensés par ailleurs dans le contrat de ville des Blagis : tout reste à prendre en compte.

Comment éviter que notre ville ne soit une ville éclatée ? Comment permettre à des familles modestes de s'y loger ? Comment aider nos jeunes qui le souhaitent à y rester ?

Pour conclure, monsieur le maire, quand on n'est pas capable de consulter ses administrés, rien ne sert de mettre de l'énergie à attaquer l'opposition : mieux vaut admettre enfin la nécessité de la concertation, mais n'aurait-il pas mieux valu le faire un peu plus tôt ?



L'Assemblée générale de CITOYEN à Bourg-la-Reine

aura lieu le mardi 21 mars 2000 (printemps ☀)

Salle des conférences, annexe de la Mairie, 1 boulevard Carnot

Les adhérents actuels ont déjà reçu une convocation leur précisant l'ordre du jour et rappelant nos activités de 1999.

DÉMOCRATIE LOCALE :

Le tribunal administratif donne raison à l'opposition

Le 21 mai 1996, le maire faisait adopter par le Conseil Municipal, malgré notre avis, un règlement intérieur qui contenait deux dispositions dangereuses pour la démocratie : l'une parce qu'elle entendait limiter la possibilité d'information de nos concitoyens, l'autre parce qu'elle accordait des pouvoirs excessifs au maire. Les six élus de l'opposition ont attaqué ces deux dispositions devant le Tribunal Administratif de Paris, qui vient de leur donner raison, par un jugement du 12 janvier 2000.

La première disposition attaquée était : *"Les débats et les avis des commissions permanentes ne peuvent être portés à la connaissance du public autrement que lors des séances du Conseil municipal"*. Le Tribunal Administratif a estimé que *"le règlement intérieur du conseil municipal ne peut, sans excéder les pouvoirs de cet organe, réserver aux seules séances du conseil la possibilité de porter à la connaissance du public les-dits débats ou avis"*.

La seconde disposition attaquée était : *"Le Conseil municipal ne peut légalement délibérer que sur les*

seules dispositions inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, le Maire peut soumettre à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil municipal du jour". Le Tribunal Administratif a estimé que le règlement intérieur a méconnu certaines dispositions législatives du code général des collectivités locales, notamment celles qui concernent les *"questions urgentes"*.

En conclusion, le Tribunal estime *"que les requérants sont fondés à demander l'annulation des dispositions précitées du règlement intérieur du conseil municipal de Bourg-la-Reine"*, et décide cette annulation.

En clair, nous avons raison de juger ces deux dispositions du règlement intérieur dangereuses pour la démocratie : cette décision du Tribunal Administratif est une bonne nouvelle pour tous ceux qui veillent à ce que nos concitoyens puissent être pleinement informés des affaires de la commune, et pour tous ceux qui redoutent des excès de pouvoir de la part du maire.

BULLETIN D'ADHÉSION à CITOYEN à Bourg-la-Reine

NOM Prénom _____

ADRESSE _____ Téléphone (éventuellement) _____

déclare adhérer à l'association et verse ma cotisation pour 2000

Date et signature:

La cotisation est de 100 F (minimum) et donne droit au bulletin d'informations (4 par an en principe). Le chèque doit être libellé à l'ordre de CITOYEN à BOURG-LA-REINE et envoyé ou déposé avec ce bulletin d'adhésion chez Jean-Louis PÉRIGNON, 12 bis rue des Blagis, Bourg-la-Reine.